



Ville de Pessac
Hôtel de Ville
Place de la Vème République
33600 PESSAC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de services d'assurance Risques statutaires

**Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert
En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2,
R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique**

Procédure N°– 2026-VPE-0028

Date et heure limites de réception des offres : 3 novembre 2026 - 12H00

SOMMAIRE

PREAMBULE – PRESENTATION DU CONTEXTE :	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :	1
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :	1
2.1 - MODE DE CONSULTATION :	1
2.2 - GROUPE HOMOGENE ET NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :	1
2.3 - DIVISION EN LOTS :	1
2.4 - -- PHASES :	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.5 - OFFRE DE BASE – VARIANTES - PSE:	2
2.6 - VARIANTES A L’INITIATIVE DES CANDIDATS :	2
2.7. - POSSIBILITES DE REPONSES DES CANDIDATS.....	3
2.8 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES :	2
2.9 - UNITE MONETAIRE – LANGUE :	2
2.10 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT :	2
2.11 -- LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS :	3
2.12 - MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION :	3
2.13 - CONDITIONS DE SOUMISSION :	3
2.14 - PROCEDURE DEMATERIALISEE :	3
2.15 - VISITE TECHNIQUE DES SITES :	5
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ :	5
ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	5
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION :	5
ARTICLE 6 – PRESENTATION ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	6
6.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES :	6
6.2 -PRESENTATION DES OFFRES :	6
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES :	7
7.1 -JUGEMENT DES CANDIDATURES :	7
7.2 -JUGEMENT DES OFFRES :	7
7.4 - CLASSEMENT DES OFFRES :	10
ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE :	10
8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS.....	10
8.2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU	10
8.3 - NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF - QUITTANCE.....	11
ARTICLE 9 –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	11
ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS	11

PREAMBULE : PRESENTATION DU CONTEXTE

La ville de Pessac a souscrit sous la forme de marchés publics à effet du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans dans le cadre d'un précédent marché un contrat d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel CNRACL souscrit auprès du cabinet ASTER.

Ce contrat a fait l'objet d'une résiliation par l'assureur SEYNA au 31 décembre 2026 à 24 heures.

La Ville de Pessac remet donc en concurrence, sous forme de marchés publics ce contrat d'assurance en vue de souscrire un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2027 pour une durée de 3 ans avec possibilité d'une année supplémentaire à l'initiative de la commune, dans le respect du délai de préavis.

Bordeaux Métropole agit comme service mutualisé des communes de la métropole et donc de Pessac.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1 - Pouvoir adjudicateur

- Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
- Coordonnées du pouvoir adjudicateur

Ville de Pessac
Hôtel de Ville
Place de la Vème République
33600 PESSAC

1.2 - Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de Pessac

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 - MODE DE CONSULTATION :

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 - GROUPE HOMOGENE ET NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :

Les références à la nomenclature européenne (CPV) relatives à la présente consultation sont les suivantes :
Services d'assurance : 66 51 0000-8

2.3 - DIVISION EN LOTS :

Le marché n'est alloté pas au sens des articles L.2113 10 et L.2113-11 du Code de la commande publique.

Le marché comporte un lot unique : Assurance "**Risques statutaires**" Nomenclature CPV : **66 51 2000-2**

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre.

Une même personne physique ou morale ne peut représenter plus d'un candidat.

2.4 - PHASES :

Il n'est pas prévu de décomposition en phase.

2.5 - OFFRE DE BASE – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES PSE :

Le marché comporte deux 2 Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) correspondant à l'application de réductions de la franchise sur les indemnités contractuelles versées au titre des garantie CITIS, prévue à l'offre de base :

- PSE N°1 : Franchise 60 jours en CITIS sur les IJ
- PSE N°2 : Franchise 30 jours en CITIS sur les IJ

Les candidats devront proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base et à chacune des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

Les PSE s'ajoutent à l'offre de base et sont alternatives.

Le marché ne comporte pas de variante imposée par l'acheteur public.

2.6 - VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS :

Les variantes libres, au sens de l'article R2151-8 du Code de la commande publique, **ne sont pas autorisées**.

2.7 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES :

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de compléments au cahier des charges.

Néanmoins, le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel.

Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions, et présentera, s'il y a lieu, une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

2.8 - UNITE MONETAIRE – LANGUE :

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent directement doivent être rédigées en langue française.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française, dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Seuls les documents généraux à l'attention des autorités de contrôle financiers pourront être dans la langue d'origine du candidat.

Les candidats sont informés de ce que le Pouvoir Adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante ; **l'euro (€)**

1.1 - - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT :

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

Avance :

En application de l'article R2191-3 et R2191-4 du code de la commande publique, une avance est accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement s'il renonce ou accepte de percevoir l'avance.
Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

Retenue de garantie - caution : Il n'est pas exigé de retenue de garantie, ni de caution.

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de la collectivité

2.9-- LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Les prestations seront principalement exécutées sur le territoire national. Des missions pourront faire l'objet d'une prestation à l'international notamment en cas de déplacement d'élus ou d'agents à l'étranger.

2.11 - MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par le Pouvoir Adjudicateur aux candidats concernés

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 - CONDITIONS DE SOUMISSION :

Les prestations sont réservées aux mutuelles d'assurances, aux compagnies d'assurances, et à leurs intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurances conformément au Code des Assurances.

Pour les intermédiaires, les candidats sont tenus de fournir :

- L'attestation d'inscription à l'ORIAS
- Un mandat délivré par l'assureur spécifique au marché concerné précisant les attributions de l'intermédiaire (Voir exemple de modèle en annexe du présent RC).

2.13 - PROCEDURE DEMATERIALISEE :

Conditions de la procédure dématérialisée :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole - Pôle territorial SUD
Service Achat et Commande publique - 2ème étage
Cœur Bersol - bâtiment C
28 Avenue Gustave Eiffel
33600 Pessac

Se rendre au 2ème étage

Numéro de téléphone de l'accueil : 05 35 31 96 50

Les horaires d'ouverture sont de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis devront respecter les conditions générales d'utilisation que vous retrouverez sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations

d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

2.14 - VISITE TECHNIQUE DES SITES :

Aucune visite des sites et des risques n'est prévue.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ :

Le contrat est souscrit à effet du **1^{er} janvier 2027** pour une durée de **3 ANS**.

Le contrat prévoit une durée ferme de 2 ans pendant laquelle seront maintenus :

- Les taux initiaux,
- Les garanties bases de remboursement,
- Les franchises.

A partir de l'échéance du **1er janvier 2029** les 2 parties, disposeront d'une faculté de résiliation annuelle sous un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Avant la fin **des 3 ans**, le souscripteur peut, s'il le souhaite, reconduire le marché pour une durée d'1 an dans le respect du délai de préavis.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité de l'offre est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION :

Retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le profil de l'acheteur à l'adresse suivante <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Composition du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend :

- * Le présent règlement à la consultation (RC) et son annexe relative au mandat
- * L'acte d'engagement ATTR11 (AE)
 - * L'annexe N° 1 à l'acte d'engagement : Réserves – Amendements – Améliorations,
 - * L'annexe N° 2 à l'acte d'engagement : Prix des offres– tableau des tarifications
 - * L'annexe N°3 à l'acte d'engagement : Convention de gestion
 - * L'annexe N°4 à l'acte d'engagement : Engagements environnementaux
- * Le Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP
- * Le Cahier des Clauses Techniques Particulières – CCTP comportant :
 - * Le dossier technique comportant :
 - Le questionnaire technique et les éventuelles pièces annexes
 - Les statistiques sinistres

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les dossiers qui seraient remis après les dates et heures limites fixées à la page de garde du présent Règlement de consultation, ne seront pas retenus.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant, dans une même et unique enveloppe, les pièces suivantes :

6.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES :

Dans le cas où l'offre est remise par un intermédiaire d'assurance (courtier ou agent) elle devra obligatoirement être présentée en groupement avec un ou plusieurs assureurs et préciser l'identité et les coordonnées de l'assureur apéritur et porteur du risque.

Le dossier administratif de "candidature" sera composé :

- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics
 - **OPTION 1 : Choix du DUME** (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF)

Pour faciliter la présentation de la candidature sous format DUME et l'utilisation du formulaire mis en ligne sur son profil d'acheteur au niveau de la présente consultation, AWS met à disposition des candidats un document accessible à l'adresse : [AWSolutions-Entreprises-Service-DUME.pdf \(marches-publics.info\)](https://awsolutions-entreprises-service-dume.pdf).

- **OPTION 2 : Choix des formulaires DC1 et DC2** (cf. www.economie.gouv.fr)

DC1 et DC2 complétés si option 2

- Pour les intermédiaires, courtiers ou agents, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années.
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Si le candidat est intermédiaire de sociétés d'assurances ou de sociétés mutuelles d'assurances, les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et de garanties financières telles que définies aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.
- Si le candidat est intermédiaire d'attestation d'inscription à l'ORIAS.
- Conformément à l'article R2142-3 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

6.2 -PRESENTATION DES OFFRES :

Le dossier offre sera composé des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement modèle ATTRI 1 complété.

Le document ATTRI1 pourra être signé à la régularisation de l'attribution du marché au candidat retenu.
Le signataire doit être habilité à engager le candidat ou le mandataire du groupement.
- L'annexe N° 1 à l'acte d'engagement Réserves – Amendement – Améliorations,
- L'annexe N° 2 à l'acte d'engagement Prix des offres
- L'annexe N°3 à l'acte d'engagement Convention de gestion
- L'annexe N°4 à l'acte d'engagement « Engagements environnementaux »
- Un mémoire technique en appui de la valeur technique de l'offre indiquant notamment s'il y a des améliorations apportées au CCTP ou à la Convention de gestion
- Les projets de pièces contractuelles Conditions particulières – Conventions spéciales – Conditions générales et annexes ou intercalaires spécifiques à l'offre du candidat.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES :

7.1 -JUGEMENT DES CANDIDATURES :

Seront éliminés :

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents dûment remplis et complétés exigés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation, le cas échéant après avoir demandé à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Conformément à l'article R2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières s'effectuera de manière globale.

7.2 -JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique. Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières. Cependant, cette régularisation, sans modification des caractéristiques substantielles, ne pourra porter ni sur le critère "Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles" ni sur le critère "Modalités et procédure de gestion des dossiers".

Conformément à l'article L2124-2 du Code de la commande publique, la négociation n'est pas autorisée. Par contre, l'acheteur se réserve le droit de procéder à des demandes d'éclaircissement d'une offre qui présente

certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières de ne rendent pour autant irrégulières.

Après élimination des propositions reçues hors délais (article R.2143-2 du Code de la commande publique), et des offres non-conformes (irrégulières, inacceptables ou inappropriées) au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code susvisé, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres selon les critères pondérés définis ci-après.

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

CRITERES	COEFFICIENT
1 – Valeur technique	5,8
<i>1.1 Nature et étendue des garanties</i>	<i>3,0</i>
<i>1.2 Modalités et procédure de gestion des dossiers- prestations complémentaires</i>	<i>2,8</i>
2 – Prix	4,0
3 – Engagements environnementaux	0,2

➤ **Critère 1 : Valeur technique**

- **Sous-critère 1 : Nature et étendue des garanties** : coefficient 3

Les différentes garanties et définitions sont notées de 1 à 10, selon leur conformité aux besoins exprimés dans le CCTP, sur la base de l'analyse de l'étendue des garanties, le nombre et la portée des exclusions, le montant des capitaux proposés.

Elles devront être indiquées précisément dans l'annexe N°1 à l'acte d'engagement ou dans un document complémentaire

Les besoins de l'acheteur public sont définis précisément dans le CCTP.
Cependant les candidats peuvent améliorer les garanties prévues au CCTP.

Les réserves au cahier des charges seront analysées au sens des dispositions de l'article 4.2 – Partie 3 du « Guide des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales et de leurs groupements » et de la circulaire du 24 décembre 2007 et il sera donc vérifié leurs incidences économiques et si elles ne rendent pas l'offre irrégulière.

Elles feront l'objet d'une rédaction précise et formelle dans l'article réservé à cet effet dans les actes d'engagement et deviendront, de fait, contractuelles.

Les réserves entraîneront des retraits de points de la note **maximale de 10** selon la portée des réserves :

- Réserve sur les montants de garanties réduisant les montant du CCTP de moins de 20 % : **perte 0,10 point**
- Réserve mineure sur la définition des garanties : **perte 0,10 point**
- Réserves sur l'administration du contrat (Durée – préavis de résiliation etc.) : **perte 1 point**
- Réserve significative sur le montant des garanties réduisant les montant du CCTP de plus de 20 % : **perte 0,50 point**
- Réserve mineure sur le montant des franchises : **perte 0,10 point**
- Réserve significative sur le montant des franchises : **perte 0,10 à 2 points en fonction de l'impact sur le montant du règlement d'un sinistre potentiel**
- Réserve importante sur le montant et /ou la définition des garanties : **perte 1 point**

- Notation de 1 jusqu' à moins de 10 : inférieur aux attentes du CCTP

- **Notation de 10 : strictement conforme aux attentes du CCTP**

- **Sous-critère 2 : Modalités et procédure de gestion des dossiers : coefficient 2.8**

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au document « convention de gestion ».

Les différentes prestations sont notées de 1 à 10, selon leur conformité aux attentes exprimées dans le document « convention de gestion ».

Les attentes de l'acheteur public en termes de gestion et de prestations annexes sont définies dans le CCTP et dans l'annexe « convention de gestion »

Cependant les candidats peuvent améliorer les prestations prévues au document « convention de gestion ».

Pour les candidats qui présenteront des réserves celles-ci seront notées au regard de leur incidence, notamment en termes de facilité de gestion pour les services.

- **Notation de 1 à moins de 10 : inférieur aux attentes du document « convention de gestion ».**

- **Notation de 10 : strictement conforme aux attentes du document « convention de gestion ».**

➤ **Critère 2 : Prix - coefficient 4**

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC de l'offre de base.

L'offre "moins disante" obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

La notation du critère prix sera effectuée tant pour l'offre de base que pour chaque PSE sur la prime provisionnelle annuelle globale de l'ensemble des garanties relatives aux agents CNRACL de la ville et non sur la tarification de chacune des garanties prises séparément.

➤ **Critère 3 : Engagement environnementaux - coefficient 0.2**

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au document de l'annexe N°4 « engagements environnementaux ».

- **Notation de 10 :** Engagements complets et très satisfaisants
- **Notation de 5 :** Engagements satisfaisants
- **Notation de 3 :** Engagements insuffisants
- **Notation de 0 :** Aucune réponse à cette exigence

Traitement des offres anormalement basses

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse au sens de l'article L2152-5 du Code de la commande publique, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché, conformément à l'article L2152-6 du Code de la commande publique

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas au pouvoir adjudicateur ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

7.3 - CLASSEMENT DES OFFRES :

Il sera procédé à un classement des offres dans les conditions suivantes :

- Un classement selon l'offre de base seule
- Un classement selon l'offre de base et chacune des PSE (PSE alternatives)

En fonction des caractéristiques propres aux risques, l'acheteur retiendra librement l'un des systèmes ci-avant qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE :

8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

Le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande de l'acheteur les pièces justificatives suivantes :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles R 2143-6 à 2143-8 du Code de la commande publique. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Son numéro unique d'identification (N°SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV du décret du 25 mars 2016, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les pièces ci-dessus sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. L'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

8.2 - INFORMATION DES SOUSMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique via <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>.

Les candidats retenus recevront un courrier d'attribution par voie électronique via <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

8.3 - NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF - QUITTANCE

L'assureur retenu devra remettre :

- Dans un délai de 5 jours à compter de la demande de l'acheteur public, une note de couverture, sur le modèle établi par l'acheteur public faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges
- Le contrat définitif en trois exemplaires conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur avant le **1^{er} avril 2027**
- Le contrat devra obligatoirement être parfaitement conforme à la réponse à la consultation de l'assureur retenu, c'est-à-dire :
 - ➔ Le cahier des clauses particulières complété ou modifié que des amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article "Observations" de l'acte d'engagement et acceptés par l'acheteur.
 - ➔ Comporter les pièces annexes (annexes et conditions générales) auxquelles faisait référence la proposition du candidat.
 - ➔ Le contrat devra répondre aux exigences du droit des assurances et du Code des assurances et aucune autre pièce dite « Commande publique » (CCAP – Acte d'engagement) ne devra être jointe au contrat définitif.
 - ➔ Reprendre la prime totale exacte figurant dans la proposition.
 - ➔ La quittance devra être déposée sur le portail CHORUS PRO à la production du contrat définitif.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

La réponse sera faite sur le site de dématérialisation qui enverra une alerte aux candidats ayant retirés un D.C.E sur l'adresse électronique que le candidat a indiquée lors de son inscription.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur la plate-forme de dématérialisation.

Aucune question ne pourra parvenir moins de huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux

9, rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
Immeuble Le Pôle
11, avenue Pierre Mendès France
33700 MERIGNAC

Contact :
Stéphanie MARCON
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél. : 05 55 12 20 47
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Le présent règlement de consultation comporte 14 pages

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION

MANDAT

A joindre au dossier de candidature

Nom du Pouvoir adjudicateur : VILLE DE PESSAC

Objet du marché : Assurance des risques statutaires

Assurance.....

Nom de la Compagnie :

Adresse :

donne acte qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom de l'intermédiaire :

Adresse :

Agissant en qualité de :

☐ courtier

☐ agent général

La compagnie donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.

Qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, la compagnie confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à, le

Nom et fonction du signataire

Signature